

ACHATS DE VEHICULE DE TOURISME NEUF

APPEL A CANDIDATURE

<p>Règlement de la Consultation (R.D.C)</p>
--

Caution du dossier : Néant

Remise des offres :

Date limite de réception : **Vendredi 1^{er} juillet 2016**

Heure limite de réception : **16 heures**

Date d'envoi de l'avis de publicité : Mardi 14 Juin 2016

*La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

Le présent règlement comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- SOMMAIRE -

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

- 2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2 - Nomenclatures
- 2.3 - Décomposition en tranches et en lots
- 2.4 - Options
- 2.5 - Forme juridique du groupement
- 2.6 - Maître d'ouvrage
- 2.7 - Variante
- 2.8 - Durée du marché / Délai d'exécution
- 2.9 - Délai de validité des offres
- 2.10 - Lieu d'exécution
- 2.11 - Propriété intellectuelle des projets
- 2.12 - Indemnisation des candidats
- 2.13 - Article 54 du Code des Marchés Publics
- 2.14 - Délai global de paiement

ARTICLE 3 – QUANTITE A FOURNIR

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 7 - NEGOCIATION

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet l'achat de quatre véhicules de tourisme neufs pour les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne, sise 52, cours Gambetta – 47007 AGEN CEDEX.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHE

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure utilisée est celle de marché adapté prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 – Nomenclatures

Nomenclature européenne :

CPV 34110000 Voitures particulières.

2.3 - Décomposition en tranches et en lots

Lot N°1 : Véhicules essence un véhicule de tourisme de catégorie M1 plus « monospace compact » et un de segment « Berline compacte »

Lot N°2 : Véhicules diesel - un véhicule de tourisme de catégorie M1 « berline compacte » et Deux véhicules de tourisme de catégorie B « citadine »

2.4 - Options

Pas d'option prévue

2.5 - Forme juridique du groupement

Les candidats se portant ensemble candidats au marché sont de préférence groupés solidaires. Cette forme de groupement sera en tout état de cause imposée au groupement après attribution du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.6 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne représentée par son Président – M. Jean – Alain MARIOTTI – représentant du pouvoir adjudicateur.

2.7 - Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 - Durée du marché / Délai d'exécution

La durée du marché court à compter de la notification du présent marché jusqu'à la date mentionnée dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.10 – Lieu d'exécution

CCIT Lot-et-Garonne – Agen.

2.11 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel, ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

2.12 - Indemnisation des candidats

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les candidats.

2.13 - Article 54 du Code des Marchés Publics

Sans objet.

2.14 - Délai global de paiement

Conformément aux décrets n° 2002-231 et 2002-232 modifiés par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, le délai global maximum de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 3 - QUANTITE A FOURNIR

Les quantités à fournir seront précisées dans le cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient :

- le présent règlement de la consultation et son annexe,
- le cahier des clauses particulières.
- les actes d'engagement bordereaux de prix et délais.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de consultation pourront être retirés à titre gracieux à :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
Service Marchés Publics
52 cours Gambetta – BP 90279
47007 AGEN CEDEX 7**

Ou consultable et téléchargeable gratuitement sur :
www.cci47.fr (cf. annexe du présent règlement)

Les candidats auront à produire un dossier complet contenu dans une enveloppe unique, entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes, visées notamment aux articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics. Ils pourront utiliser les formulaires ci-joints :

1 – Lettre de candidature : le volet **DC1**, dûment rempli et complété

2 – La déclaration du candidat : Le volet **DC2**, dûment rempli et complété.

Ce volet DC2 devra contenir :

- les renseignements permanents concernant le candidat, la nature et les conditions générales d'exploitation et les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager ;
- la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (DC2), ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays de la Communauté Européenne (une copie du ou des jugements sera à joindre dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire) ;
- les moyens du candidat pour subvenir aux besoins du présent marché : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- l'indication de son chiffre d'affaires concernant les trois dernières années ;
- ses références au cours des trois dernières années pour des services similaires ;
- ses qualifications et certifications : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Autres documents à produire à l'appui des candidatures, le cas échéant :

- document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (co-traitance ou sous-traitance) :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la CCIT pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que les candidats disposent de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3 – Les déclarations fiscales et sociales : les volets **NOTI 1** et **NOTI 2**

Tout candidat à un marché public doit justifier qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres. La date à prendre en compte est celle de l'envoi de l'avis à la publicité.

Le candidat communiquera au choix :

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics (DC2) ;
- ou l'état annuel des certificats reçus délivrés par le Trésorier-Payeur Général (NOTI 2) justifiant de la régularité des obligations fiscales et sociales (articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics) au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres (la date à prendre en compte est celle de l'envoi de l'avis à la publicité),
- ou les justificatifs relatifs aux obligations fiscales et parafiscales (articles 43 à 46 du Code des marchés publics) attestant que les candidats sont à jour, au 31 décembre dernier, de leurs cotisations fiscales et sociales (liasse 3666, certificats URSAFF et congés payés).

Si le choix se porte sur le premier mode de réponse (déclaration sur l'honneur), le titulaire pourra alors, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, transmettre ses justificatifs fiscaux et sociaux (deuxième et troisième modes de réponse) dans le délai d'une semaine à compter de la réception du courrier l'invitant à fournir lesdits justificatifs.

A l'appui des candidatures à un marché public (art. 45.5 et 45.6 du CMP) seront également exigés :

- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail (DC5),
- les pièces mentionnées figurant à l'article D. 8222-5 du Code du Travail (NOTI 1) : au choix, dès le stade de la candidature ou dès réception du courrier l'informant que la personne publique envisage de lui attribuer le marché.

Si le choix se porte sur le second mode de réponse (dès réception du courrier), le candidat devra alors, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, transmettre les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du Travail (NOTI 1) dans le délai d'une semaine à compter de la réception du courrier l'invitant à fournir lesdites pièces.

Le cas échéant, chacun des membres d'un groupement et des sous-traitants devront fournir l'ensemble des pièces visées à ces mêmes articles.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DE LA PRESENTE PROCEDURE ADAPTEE

Procédure en une seule étape : Candidature et Offre (enveloppe unique).

- Envoi d'un avis d'appel public à candidature pour parution dans différents organes de publication: www.cci47.fr

Une visite obligatoire sera programmée pour étudier les véhicules à reprendre.

Délai **minimum** de réception de proposition à compter de l'envoi de l'avis d'appel public : 12 jours.

➤ Réception des propositions par voie papier

1^{er} temps :

- Analyse des candidatures et sélection par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant des candidatures recevables (cf. critères de jugement des candidatures décrits ci-après).

2^{ème} temps :

- Analyse des offres, examen et engagement des négociations par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Délai de réponse fixé dans le courrier d'invitation à la négociation.

- Jugement des offres et désignation des titulaires par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant (cf. critère de jugement des offres décrits ci-après).

ARTICLE 7 - NEGOCIATION :

Les candidats pourront être contactés pour préciser leur offre.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Lors de l'analyse des éléments de candidature, les critères d'élimination seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet du marché sont insuffisantes

Aux termes des articles 53 à 55 du Code des Marchés Publics, l'analyse des offres conformes sera effectuée selon les critères de sélection suivants par ordre de priorité décroissant :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Valeur technique (motorisation, équipement, éléments de sécurité, respect de l'environnement, consommation, performances, esthétique, ...)- Prix- Offre de reprise- Délai de livraison |
|---|

Seules les offres comportant toutes les pièces demandées à l'article 5 seront prises en considération.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, soit :

- **une enveloppe extérieure** portant l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
Service Marchés Publics
52 cours Gambetta – BP 90279
47007 AGEN CEDEX 7**

et la mention :

VEHICULE 2016 NE PAS OUVRIR
--

qui contiendra :

- les pièces mentionnées à l'article 5

Les offres sont à fournir en un exemplaire original.

Les offres devront être remises, contre récépissé, au **Service Marché Public de la Direction des Ressources et des Moyens de la CCIT** avant le **Vendredi 1^{er} juillet 2016 à 16 heures**. Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif de ce délai.

Les offres devront, si elles sont envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination à l'adresse indiquée avant ces mêmes dates et heure limites.

Les télécopies ou envois par e-mail pour la remise des offres ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La personne responsable du marché communiquera avant la date limite de remise des candidatures, les renseignements.

Les demandes seront obligatoirement écrites et adressées au Service Marchés Publics de la CCIT.

- Renseignements d'ordre administratif et technique et prise de rendez-vous reprise véhicules :

M. Yann LENOIR : y.lenoir@cci47.fr

Une réponse leur sera adressée et une copie de celle-ci sera adressée à tous les candidats ayant reçu le dossier.